



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PISCINE COMMUNAUTAIRE D'AUCHEL MISE A DISPOSITION A L'AS LILLERS
NATATION – SIGNATURE D'UN AVENANT N°3**

Vu la décision n°2021/492 en date du 3 septembre 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 13 septembre 2021, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an,

Vu les décisions 2022_152 en date du 22 mars 2022 et 2022_687 en date du 26 octobre par lesquelles le Président autorisé la signature d'avenants n°1 et n°2 ayant pour objet l'ajout de créneaux supplémentaires pour la mise à disposition de la piscine d'Auchel à l'Association l'AS Lillers,

Considérant que l'AS Lillers Natation a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de Noël 2022, à savoir : le lundi 19 décembre de 18h45 à 20h45 (bassin complet), le mercredi 21 décembre de 18h45 à 20h45 (bassin complet), le jeudi 22 décembre de 18h45 à 20h45 (bassin complet),

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation ayant pour objet de modifier l'article 14 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Auchel à l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle ayant pour objet de modifier l'article 14 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..1.9.JAN. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 JAN. 2023**

Et de la publication le : **20 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2021/492 en date du 3 septembre 2021.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : « L'AS Lillers Natation », dont le siège social est situé à Lillers (62190) parc le Brûle représentée par son Président Monsieur Léo Charlemagne.

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2021/492 en date du 3 septembre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'AS Lillers Natation pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 13 septembre 2021, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an,

Considérant que l'AS Lillers Natation a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de Noël 2022, à savoir : le lundi 19 décembre 2022 de 18h45 à 20h45 (bassin complet), le mercredi 21 décembre de 18h45 à 20h45 (bassin complet), le jeudi 22 décembre de 18h45 à 20h45 (bassin complet),

Considérant que par décision n°2022/... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 14 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 14 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'AS Lillers Natation estimée à 1 230 €/an, décomposée comme suit :

- 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 6 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine, pendant les petites vacances scolaires de Noël 2022.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant les petites vacances scolaires de Noël 2022 :

- Le lundi 19/12/22 de 18h45 à 20h45 (bassin complet)
- Le mercredi 21/12/22 de 18h45 à 20h45 (bassin complet)
- Le jeudi 22/12/22 de 18h45 à 20h45 (bassin complet)

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

Philippe DRUMEZ

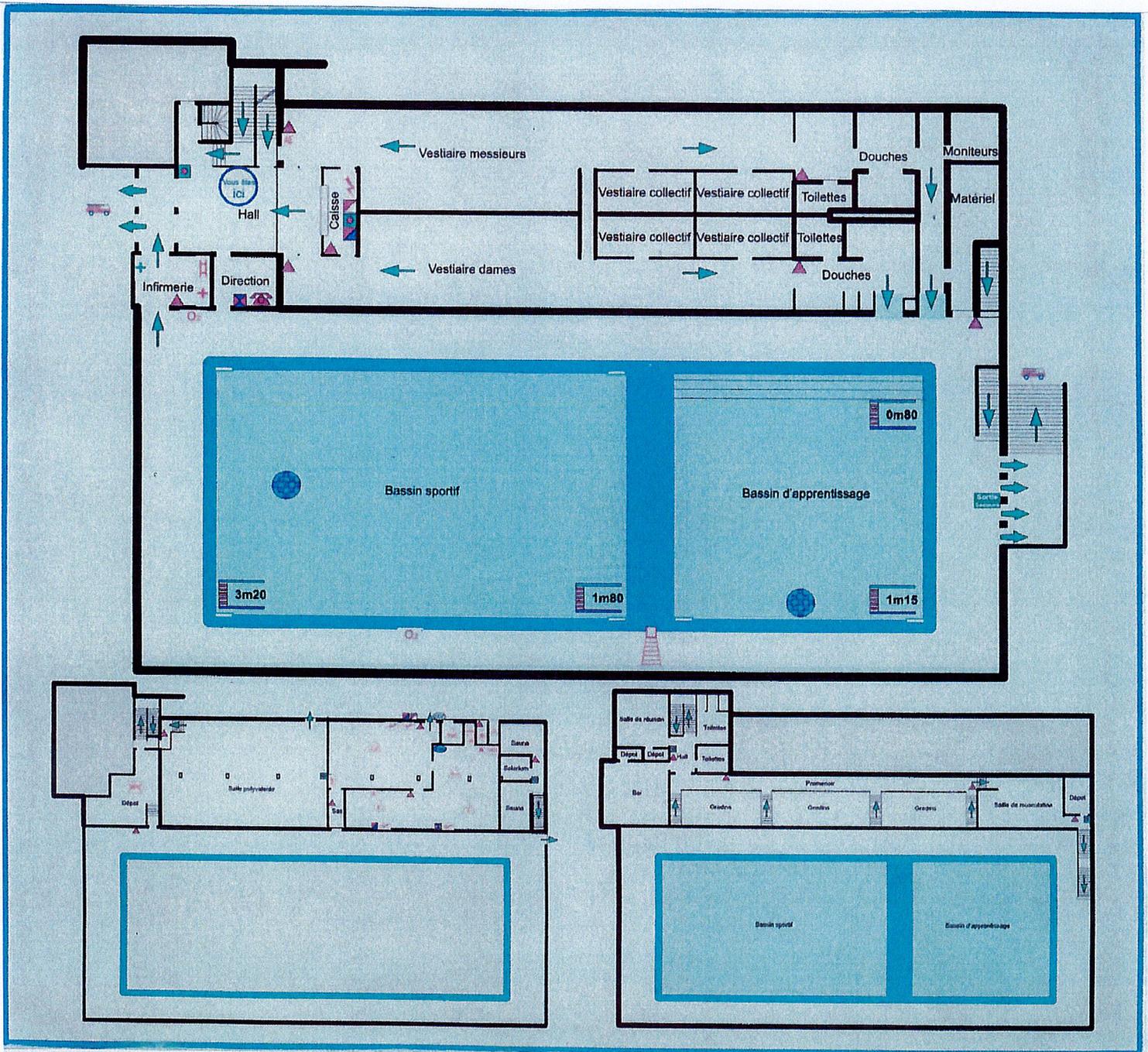
L'AS Lillers Natation

Le Président

Léo CHARLEMAGNE

I. INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT

a) Plan de l'ensemble des installations



En cas d'incendie ou de fumée anormale :

Prévenez :
 - l'agent technique de service,
 - le poste de sécurité :.
Attaquez le feu avec les extincteurs mis à votre disposition.
 Le feu ne peut être circonscrit :
 - évacuez les lieux sinistrés dans le calme **par les issues balisées**.
 Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.

Evacuation :

Le signal d'évacuation est donné par haut-parleurs.
Fermez portes et fenêtres.
Evacuez les lieux sinistrés par les issues balisées.
 Suivez le fléchage et les indications du Service de Sécurité.
N'utilisez pas les ascenseurs.

En cas d'accident ou de malaise grave :

Prévenez le Service de sécurité.
Protégez le blessé contre :
 - tout déplacement intempestif,
 - les risques d'étouffement,
 - le risque d'un second accident.
Prévention :
N'encombrez pas les abords des moyens de secours, les issues et les passages.
Respectez les consignes de sécurité.

Dans tous les cas, gardez votre sang froid.

Poste de sécurité situé à l'entrée.
 Respectez l'interdiction de fumer.

N° d'annul des pompiers : 18

Légende

	" Vous êtes ici "		Trousse de secours
	Coupeure d'urgence		Matériel d'oxygénothérapie
	Asservissement exutoire		Brancard
	Arrêt filtration		Armoire à pharmacie
	Alarme évacuation		Accès Pompiers
	Extincteur		Chaise de surveillance
	Déclenchement blocs autonomes		Echelle
	Chaudière		Sortie de secours
	Batteries		Grille de filtration
	Stock produits entretiens		0m80 Hauteur d'eau
	Acide chlorhydrique		
	Chlore		
	Traitement des eaux		
	Extraction		
	Poste de transformateurs		
	Eau chaude sanitaire		
	Poste de Gaz		
	Armoire électrique		
	Masque à cartouche filtrante		
	Coupeure Eau		
	Coupeure GDF		
	Téléphone d'urgence		